

COMPTE RENDU PRESSE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 18h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le premier avril deux mil vingt-cinq, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

1- Présentation et adoption des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE l'ensemble des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024

2- Budget communal et budget « cellules commerciales » - Répartition de l'encours de la dette.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE du montant de la dette, du nombre des prêts en cours et de leur niveau de risque.

3- Budget Primitif communal 2025 - Vote des taux d'imposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VOTE le maintien des taux d'imposition 2024 pour l'année 2025 :
 - o Taxe foncière bâtie 34,62 %
 - o Taxe foncière non bâtie 42,21 %
 - o Taxe d'habitation (résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans et logements vacants) 13,24 %

4- Vote du Budget Primitif communal 2025.

Le conseil municipal, à la majorité :

- ADOPTE le Budget Primitif 2025 de la commune.

5- Vote des Budgets Primitifs annexes 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE l'ensemble des Budgets Primitifs annexes 2025.

6- Approbation du Plan Local d'Urbanisme – Régularisation après jugement

Pour faire suite aux décisions avant dire-droit Tribunal administratif de Rennes du 18 mars 2024 et après que le plan local d'urbanisme de la commune ait à nouveau été soumis enquête publique du 18 octobre au 20 novembre 2024, le conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE le PLU modifié au regard des avis des personnes publiques associées, des rapports et conclusions d'enquête ainsi que des observations du public,
- PRECISE que le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

7- Aménagement du centre bourg – SDE 35 – Rénovation de l'éclairage public – Conventionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'étude sommaire permettant la reprise complète des réseaux souterrains d'éclairage public en centre bourg ainsi que la rénovation partielle du mobilier urbain sur le secteur.

8- Eclairage public – Détermination des horaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE que les conditions d'éclairement nocturne sur la commune seront :
 - Pour les centres bourgs de Hirel et de Vildé-la-Marine, les horaires d'allumage sont de 6h30 à 8h et de 18h à 21h30,
 - Pour tous les autres postes : les horaires d'allumage sont de 6h30 à 8h et de 18h à 20h30.